

Délibération 2023-09 CA P

**Séance du 9 mars 2023**

**Extrait du recueil des actes du  
Conseil d'Administration**

### **Cadrage des possibilités de promotion pour la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités**

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière dans la salle des Conseils dans le bâtiment Maison des Services à l'Étudiant sur le site du Mont Houy le jeudi 9 mars 2023 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim Artiba, Président.

Vu la Loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;  
Vu le Décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;  
Vu l'avis favorable du comité social d'administration du 3 mars 2023 ;  
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) ;

Le quorum étant atteint,

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Abdelhak Kabila, Vice-Président délégué aux Ressources Humaines, qui présente le dispositif dit de « repyramidage » pour l'accès temporaire au corps des professeurs des universités. Il est proposé au conseil d'adopter les possibilités de promotions suivantes au niveau de l'établissement expérimental :

#### Article 1 nombre de promotions

- Possibilités offertes en 2023 : 3 pour l'UPHF

#### Article 2 répartition selon les sections du Conseil National des Universités

- Année 2023 : Sections 06, 33, 14 pour l'UPHF

Après en avoir délibéré,

**Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix les possibilités de promotion**

**Pour : 22 voix  
Contre : 0 voix  
Abstention : 0 voix**

Valenciennes, le 15 mars 2023

Le Président  
Professeur Abdelhakim Artiba



UNIVERSITÉ POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE  
Université  
Polytechnique  
HAUTS-DE-FRANCE